



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1992 POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE  
2ème session  
Point 14 de l'ordre du jour

92FUND/A.2/12  
30 juillet 1997  
Original: ANGLAIS

## ACCORD DE COOPERATION AVEC L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

### Note de l'Administrateur

1 A sa 1ère session, l'Assemblée a approuvé le texte d'un projet d'accord de coopération entre le Fonds de 1992 et l'Organisation maritime internationale (OMI) (voir l'annexe II du document 92FUND/A.1/13) qui reposait sur l'Accord analogue qui existait entre le Fonds de 1971 et l'OMI. Le représentant de l'OMI a fait savoir à l'Assemblée que le projet d'accord serait examiné par le Conseil de l'OMI en novembre 1996 mais qu'il serait soumis à l'approbation de l'Assemblée de l'OMI à sa session suivante, en novembre 1997 (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 13).

2 En novembre 1996, le Conseil de l'OMI a approuvé les termes du projet d'accord et a prié le Secrétaire général de l'OMI de soumettre l'accord proposé à l'Assemblée de l'OMI pour approbation à sa session de novembre 1997. Le Conseil de l'OMI a également décidé que, conformément à la pratique suivie pour les accords précédents, les privilèges et facilités envisagés dans l'accord seraient étendus à titre provisoire au Fonds de 1992 par l'OMI, en attendant l'approbation définitive de l'accord par l'Assemblée (document de l'OMI C 77/SR.6, point 18 de l'ordre du jour).

### Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

3 L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.

---